AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1949
US287Y1091-FS0802

9 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

ABBVIE INC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 décembre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABBVIE INC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 87 154 252 actions ABBVIE INC[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ABBVIE INC détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 499 actions ABBVIE INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce résultant de la conclusion d' « *equity swaps* », d'échéance 10 juillet 2016, portant sur autant d'actions ABBVIE INC, réglés exclusivement en espèce, et 151 290 actions assimilées au titre des dispositions de l'article précité résultant de la conclusion d' « *equity linked notes* » d'échéance au 29 janvier 2016 portant sur autant d'actions ABBVIE INC. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 14 731 733 actions ABBVIE INC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 748 349 152 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 1 154 905 actions ABBVIE INC.